

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 9 juillet 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture

NOR : MICB2411928A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 9 juillet 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats pourront accéder à cet examen professionnel sur l'application Cyclades via le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 12 septembre 2024, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 17 octobre 2024, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, session 2025, du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 17 octobre 2024, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, session 2025, du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 17 octobre 2024, minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Technicien-des-services-culturels-et-des-batiments-de-France> ;
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard 7 janvier 2025, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2024 modifiant les conditions de transmission de dossier de support à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury pour les concours et examens professionnels gérés par le ministère de la culture, l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger peuvent bénéficier à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande doit être téléversée dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 17 octobre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, session 2025, du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 octobre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidates et candidats en situation de handicap, en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 13 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, session 2025, du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 13 décembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 4 novembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), examen professionnel de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle, session 2025, du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 4 novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 27 janvier 2025.

Le candidat recevra sa convocation, sur son espace candidat sur Cyclades, environ 15 jours avant la date de son audition orale.

Les candidats seront auditionnés en région Ile-de-France.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour la télécharger et l'imprimer.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date

prévisionnelle de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Uniquement pour les candidats inscrits par voie papier*(Session 2025)*

Formulaire à faire parvenir au SIEC, DEC 1, examen professionnel de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 octobre 2024, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

A, le

*Signature du candidat :***Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : Oui Non

CANDIDAT RÉSIDANT DES COM OU DROM OU À L'ÉTRANGER

Je souhaite bénéficier de la visio-conférence pour l'épreuve :

- orale d'admission : Oui Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM,
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions
générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande
mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.